

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

### **PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 10 Octobre 2023 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation, établie le 3 Octobre 2023, a été adressée le 3 Octobre 2023.

#### **Etaient présents :**

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD, Mme Rose CICCONE

#### **Avaient donné pouvoir :**

Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER (Arrivée au point n° 11), Mme Isabelle CABURET a donné pouvoir à Mme Dominique FATON, M. Daniel RACAUD donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Sixtine PAPILLON donne pouvoir à Mme Maria HAC, M. Olivier BOCAHUT donne pouvoir à M. Patrick BONNET, M. Olivier NUTA donne pouvoir à Mme Jacqueline CONTIN

#### **Etaient absents :**

M. Sophiane LIMANE - M. Nicolas KILKA

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juin 2023
3. Adhésion de la Commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
4. Signature de la convention d'exploitation groupée de bois entre la Ville et l'Office National des Forêts

## URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

5. CRACL 2022 - ZAC de la Savoureuse
6. Rétrocession foncière entre la Ville et IDEHA - Travaux d'aménagement extérieurs rue des Serres et rue du Capitaine Thévenot
7. Modalités d'attribution des subventions pour ravalement de façades

## FINANCES

8. Garantie d'emprunt NEOLIA pour opération d'acquisition amélioration de 32 logements collectif, rue des Sablières
9. Subventions complémentaires aux associations
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité au Maroc suite au séisme du 8 Septembre
11. Attribution d'une subvention au FCSM
12. Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
13. Tarifs braderie
14. Renouvellement de la carte achat public

## TECHNIQUES

15. Mise aux normes d'accessibilité PMR de la terrasse de la crèche et des aménagements extérieurs - Demande de financement auprès de la CAF
16. Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle du Centre - Demande de financement au titre du Fonds Vert et du fonds PMA
17. Réfection de parking avec places de stationnement en dalles "Purple" - Demande de financement au titre du Fonds Vert

## ENFANCE JEUNESSE

18. Subvention complémentaire 2023 à l'association des FRANCAS du Doubs
19. Subventions attribuées aux coopératives scolaires - Rentrée 2023/2024
20. Subvention exceptionnelle - Séjour de classe de découverte de l'école élémentaire des Chênes au Centre des Fauvettes à Levier

## INFORMATION

21. Rapport annuel des mandataires de l'Union - Administrateurs d'IDEHA - Année 2022
22. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

***Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en raison des évènements récents en Israël.***

### **1 - Election du secrétaire de séance**

---

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juin 2023**

---

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Juin 2023.

***Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

### **3 - Adhésion de la Commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération**

---

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADV) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide - Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide - Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

#### **4 - Signature de la convention d'exploitation groupée de bois entre la Ville et l'Office National des Forêts**

---

M. BONNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant la nécessité de gérer et d'exploiter de manière durable les espaces forestiers de la Commune ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) dispose de l'expertise nécessaire en matière de gestion forestière ;

Considérant que la Ville souhaite confier à l'ONF l'exploitation groupée des parcelles 3, 4 et 9 de la forêt communale ;

Considérant que cette collaboration nécessite la signature d'une convention d'exploitation groupée ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à signer la convention d'exploitation groupée de bois entre la Ville de Sochaux et l'Office National des Forêts.

*M. BONNET précise que l'état d'assiette a été voté. Les recettes prévisionnelles représentent 43 434 Euros. Elles seront calculées en fonction du cubage et de la qualité des essences de bois. Les charges d'exploitation sont estimées à 17 094 Euros.*

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

## 5 - CRACL 2022 - ZAC de la Savoureuse

M. LIEBUNDGUTH expose :

Conformément à la convention initiale de concession de juillet 2013, le compte-rendu des activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce C.R.A.C.L. contient :

- Le rappel des données administratives
- L'état d'avancement physique de l'opération
- L'avancement de la commercialisation
- Le bilan prévisionnel révisé et le plan de trésorerie
- La proposition à adopter par le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux

Les éléments relatifs à la participation de la collectivité au coût de l'opération sont définis dans le tableau ci-dessous :

Bilan prévisionnel Dépenses/Recettes

### V.1 Bilan prévisionnel Dépenses/Recettes

DEPENSES	%	Bilan approuvé HT 31/12/2021	Bilan prévisionnel HT 31/12/2022	Ecart HT
<b>FONCIER</b>	<b>14%</b>	<b>517 306 €</b>	<b>517 306 €</b>	<b>0 €</b>
Acquisitions		500 894 €	500 894 €	0 €
Indemnités		3 684 €	3 684 €	0 €
Frais d'acquisitions		10 727 €	10 727 €	0 €
Frais annexes		2 000 €	2 000 €	0 €
<b>ETUDES</b>	<b>5%</b>	<b>189 042 €</b>	<b>189 042 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TRAVAUX &amp; HONORAIRES</b>	<b>64%</b>	<b>2 399 732 €</b>	<b>2 399 732 €</b>	<b>0 €</b>
Démolition		30 900 €	30 900 €	0 €
Travaux		2 062 010 €	2 062 009 €	-1 €
Honoraires		159 923 €	159 923 €	0 €
Imprévus		67 899 €	67 899 €	0 €
Actualisation		79 000 €	79 001 €	1 €
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>5%</b>	<b>168 908 €</b>	<b>168 907 €</b>	<b>0 €</b>
<b>FRAIS ANNEXES</b>	<b>2%</b>	<b>90 496 €</b>	<b>83 539 €</b>	<b>-6 958 €</b>
<b>REMUNERATION AMENAGEUR</b>	<b>10%</b>	<b>371 710 €</b>	<b>378 668 €</b>	<b>6 958 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100%</b>	<b>3 737 194</b>	<b>3 737 194</b>	<b>0</b>

RECETTES	%	Bilan approuvé HT 31/12/2021	Bilan prévisionnel HT 31/12/2022	Ecart HT
<b>CESSIONS TIERS</b>	<b>36%</b>	<b>1 355 649 €</b>	<b>1 355 649 €</b>	<b>0 €</b>
Cessions tiers		1 672 205 €	1 672 205 €	0 €
Provision négociations		-316 556 €	-316 556 €	0 €
<b>RECETTES DIVERSES</b>	<b>10%</b>	<b>377 990 €</b>	<b>377 990 €</b>	<b>0 €</b>
Produits de gestion		14 042 €	14 042 €	0 €
Subventions		330 923 €	330 923 €	0 €
Rachat prestations		33 026 €	33 026 €	0 €
<b>FONCIER</b>	<b>12%</b>	<b>463 888 €</b>	<b>463 888 €</b>	<b>0 €</b>
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>34%</b>	<b>1 260 718 €</b>	<b>1 260 718 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CESSION D'OUVRAGES</b>	<b>7%</b>	<b>278 950 €</b>	<b>278 950 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>3 737 194 €</b>	<b>3 737 194 €</b>	<b>0 €</b>

Pour mémoire, les montants prévisionnels de participation pour la période 2020-2026 se décomposent comme suit :

- 2023 : 100 000 Euros
- 2024 : 100 000 Euros
- 2025 : 100 000 Euros
- 2026 : 151 980 Euros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le MAIRE à signer avec TERRITOIRE 25 tout document nécessaire à la contractualisation des dispositions ;
- se prononcer et d'approuver le C.R.A.C.L. présenté par TERRITOIRE 25 contenant le bilan financier de l'opération au 31 Décembre 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Savoureuse, le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement est de 3 737 194 Euros HT

**Vote : Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 5 (Mme CONTIN + pouvoir M. NUTA) - M. BRANDT - Mme PICARD - Mme CICCONE)**

**Avis du Conseil : Favorable.**

## 6 - Rétrocession foncière entre la Ville et IDEHA -Travaux d'aménagement extérieurs rue des Serres et rue du Capitaine Thévenot

---

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023.00028 du Conseil Municipal du 6 Juin 2023 constatant la désaffectation de l'usage public et déclassement des parcelles AH 254 et AH 263, sises rue des Serres, rue du Capitaine Thévenot ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 Mars 2023 ;

Vu le plan de cession établi par le Cabinet Clerget ;

Considérant la nécessité de réaliser des échanges fonciers afin de régulariser des usages intervenus suite à des travaux d'aménagement extérieurs rue des Serres - rue du Capitaine Thévenot réalisés par IDEHA dans le cadre de son programme de résidentialisation ;

Considérant que lesdits échanges de parcelles sont effectués sans soulte, se justifiant dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier ;

Les surfaces se décomposent comme suit :

- ▶ Emprises à céder à IDEHA des surfaces (en jaune sur le plan)
  - Parcelle AH 263 : 417 M<sup>2</sup>
  
- ▶ Emprises qu'IDEHA doit céder à la Ville (en vert sur le plan)
  - Parcelle AH 259 : 29 m<sup>2</sup>
  - Parcelle AH 260 : 2 m<sup>2</sup>
  - Soit un total de 31 m<sup>2</sup>

Les frais liés à la rétrocession foncière, y compris les frais notariés sont à la charge d'IDEHA.

La rédaction de l'acte est confiée à Maître Florence RIGOLLET de l'Office Notarial de Belfort.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à :

- procéder aux rétrocessions foncières ci-dessus énoncées ;
- signer les actes notariés et toutes pièces s'y rapportant

*Mme CONTIN demande quelle est la finalité de cette rétrocession.*

*M. LIEBUNDGUTH répond qu'il s'agit d'une régularisation des contours de la parcelle.*

*Mme CICCONE demande comment les limites seront matérialisées.*

*M. LIEBUNDGUTH répond que ce seront des murettes réalisées dans le cadre du programme de résidentialisation.*

*M. LIEBUNDGUTH ne prend pas part au vote.*

**Vote : Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

## **7 - Modalités d'attribution des subventions pour ravalement de façades**

---

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, R. 421-17 et R 421-17-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 0 L 132-5, L 152-11 et R 132-1 ;

Vu la délibération n° 2015-000222 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2015 relative à l'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols avec PMA,

Vu la délibération n° 2019.0009 di 14 Mars 2019 concernant l'instruction des déclarations préalables pour les ravalements de façades par Pays de Montbéliard Agglomération et les modalités d'attribution de subvention par la Commune ;

Considérant que l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie et vise à améliorer l'esthétique et la qualité architecturale du bâti,

Considérant la nécessité de continuer à promouvoir la rénovation et l'embellissement des bâtiments anciens de la commune et de préciser les conditions d'octroi au regard notamment des nouvelles natures de travaux de rénovation de façades, il est proposé au Conseil Municipal de préciser la nature des travaux éligibles, comme suit ;

### Nature des travaux éligibles :

Sont comptabilisés dans la dépense subventionnable HT uniquement les travaux suivant :

- Fourniture : échaffaudage
- Travaux préparatoire : nettoyage
- Travaux de mise en peinture (crépis, enduit, peinture)

Sont exclus de l'éligibilité à la subvention municipale les travaux relatifs à l'isolation thermique

### Bénéficiaires :

Les propriétaires d'immeubles d'habitation, individuels ou collectifs peuvent prétendre à l'attribution d'une subvention communale pour les travaux de façades (à l'exclusion des propriétaires d'immeuble de type culturel, cultuel, administratif et les bailleurs sociaux).

### Conditions d'attribution :

Les travaux de ravalement de façades sont soumis obligatoirement au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Une déclaration préalable doit être déposée en Mairie, accompagnée des pièces obligatoires (plan cadastral, plan de situation, une photographie du bâtiment et de la fiche de préconisation de couleur émanant du coloriste de Pays de Montbéliard Agglomération...).

### Critères d'attribution :

- Avenue du Général Leclerc

Dans le cadre de la récente requalification urbaine et sécuritaire de l'avenue Leclerc et de la Place du Marché, le montant attribué est fixé à  
- 15 % du montant HT des travaux figurant sur la facture acquittée pour une habitation individuelle ou un immeuble collectif avec un plafond de 5 000 euros sans conditions de ressources ;

- Ensemble des autres habitations

Le Montant attribué est fixé à :

- 10 % du montant HT des travaux figurant sur la facture acquittée pour une habitation individuelle ou un immeuble collectif avec un plafond de 5 000 euros, sans conditions de ressources ;

Modalités de versement :

La subvention est versée après transmission des documents suivants :

- La déclaration d'achèvement de travaux
- Une copie de la facture acquittée
- Le relevé d'identité bancaire

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

*Mme CICCONE demande pourquoi les pourcentages sont différents.*

*M. le MAIRE répond que l'avenue du Général Leclerc est l'avenue centrale de Sochaux.*

*M. CONTIN regrette que les habitants de la Ville ne soient pas considérés de manière égale. Elle déplore notamment l'état dégradé de la place Simone VEIL. Les pavés sont tachés d'huile et beaucoup d'incivilités sont constatées.*

*Elle ajoute que le coût de la vie pèse sur l'ensemble des habitants. Elle regrette que les sochaliens soient traités différemment.*

*M. LIEBUNDGUTH répond que ce choix avait été retenu en raison des travaux entrepris lors de la réfection de l'avenue Leclerc. Il précise que ces critères pourront être réétudiés lorsque les travaux de l'ANRU seront achevés.*

<b>Vote : Pour :</b>	<b>18</b>
<b>Contre :</b>	<b>4 (Mme CONTIN + pouvoir M. NUTA - M. BRANDT - Mme CICCONE)</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>3 (Mme LAMARRE - M. ISELIN - Mme PICARD)</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

---

**8 - Garantie d'emprunt NEOLIA pour acquisition amélioration de 32 logements collectifs, rue des Sablières**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les travaux d'acquisition, d'amélioration de 32 logements collectifs, rue des Sablières ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147531 signé entre NEOLIA n° 000208306 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 461 507 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 147531 constitué d'une ligne de prêt n° 5540256.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 452,10 €uros (Cent Trente Huit Mille Quatre Cent Cinquante Deux €uros et Dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

*Mme CICCONE demande si la Ville s'est déjà substituée à un bailleur en raison d'impayés.*

*M. le MAIRE répond que non. La ville est vigilante et se porte caution sur les groupes solides financièrement.*

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>20</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>5 (Mme CONTIN + pouvoir M. NUTA) - M. BRANDT - Mme PICARD - Mme CICCONE)</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

## **9- Subventions complémentaires aux associations**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu la délibération n° 2023.0021 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de veiller à l'utilisation des subventions publiques allouées aux associations ;

Considérant l'activité des associations ayant demandé l'attribution de subventions pour l'année 2023 et leur participation à la vie de la cité et à son rayonnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à verser les subventions complémentaires suivantes aux associations concernées :

Alliance Natation Sochaux	915.00
Aquatique Club Sochalien	421.50
Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux	1 512.00
Association Karaté-Do Sochalien	378.00
Thaï Boxing Sochalien	680.40
Avant-Garde Sochaux	945.00
Marche nordique	56.70
Tennis Club Sochalien	661.50
US Sochaux Foot	2 835.00
U.S. Sochaux Gym Volontaire	132.30
U.S. Sochaux Pétanque	491.40
Animation Sochaux Loisirs Détente	2 079.00
Amicale Machinistes MALS	94.50
Club Vieux-Volants Franc-Comtois	567.00
Maison pour Elles	675.00
Association Départementale des Anciens PG-CATM	130.50

Les crédits nécessaires au versement desdites subventions sont inscrits à l'article 6574 du BP2023.

*M. BRANDT demande si les autres associations ont perçu la totalité de la subvention.*

*M. le MAIRE répond que non. Un premier versement à hauteur de 70 % du montant a été versé en Mai, les 30 % restant sont attribués en fonction de leur participation à la vie communale, sauf pour les associations avec du personnel.*

*M. BRANDT demande si toutes les associations ont participé.*

*M. le MAIRE répond que oui.*

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

#### **10- Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité au Maroc suite au séisme du 8 Septembre 2023**

M. LIEBUNDGUTH expose :

Considérant les informations tragiques faisant état du séisme survenu au Maroc le 8 Septembre 2023, causant d'importants dégâts matériels et humains à sa population ;

Considérant la nécessité et la volonté de la collectivité d'exprimer sa solidarité en cette période de crise au peuple marocain ;

Considérant que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple marocain dans les territoires.

Considérant que les collectivités territoriales ont en effet la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit....) par le biais du FACECO, même si elles ne sont pas directement liées au pays touché.

Considérant que ce fonds de concours est géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes humanitaires à travers le monde ;

Il est ainsi proposé d'apporter un secours exceptionnel de 1 000 €uros par le biais du FACECO, imputé au chapitre 65 (Article 658828 - Autres secours).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser le versement de 1 000 €uros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

*Mme CONTIN remercie personnellement les deux élus qui l'ont contacté et qui ont pris des nouvelles de ses proches.*

<b>Vote : Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

**Arrivée de Mme MERCIER**

## **11- Attribution d'une subvention au FCSM**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants ;

Considérant l'importance du FC Sochaux-Montbéliard en tant qu'institution sportive locale, ainsi que son rayonnement au-delà du territoire ;

Considérant que le Football Club Sochaux-Montbéliard est porteur de missions d'intérêt général telles que la promotion du sport au sein de la communauté locale et l'encouragement des jeunes du territoire à la pratique sportive et contribue ainsi au développement physique et social des habitants du Pays de Montbéliard.

Considérant que le club joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale de la région en favorisant l'inclusion et la diversité, par le biais d'initiatives rassemblant les habitants autour de valeurs communes et renforçant ainsi le tissu social du territoire.

Considérant qu'au-delà de son impact local, le club de Sochaux est également un ambassadeur de la Ville de Sochaux et en promeut son identité et son patrimoine à travers le sport. Il contribue à attirer l'attention sur Sochaux et le Pays de Montbéliard, tant au niveau culturel que touristique, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Vu les difficultés financières auxquelles le FCSM est confronté et la nécessité de préserver l'existence du club de football ;

Vu la volonté de la Ville de soutenir le projet "FCSM 2028" porté par Messieurs PLESSIS et WANTIEZ ;

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au FCSM afin de soutenir ses projets visant à assurer la sauvegarde et la pérennité du club de football.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif sur le compte 6574.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

*M. le MAIRE précise qu'il est important de participer au sauvetage du club car un dépôt de bilan serait une catastrophe pour tout le territoire. Le club est historique et porte le nom de la Ville de Sochaux.*

*Mme CICCONE demande si d'autres communes ont attribué une subvention.*

*M. le MAIRE répond que non. Pays de Montbéliard Agglomération et le Conseil Départemental ont participé à hauteur d'un million d'euros, ainsi que la Ville de Belfort.*

*M. le MAIRE précise avoir pris cette initiative dès le début. Un dépôt de bilan aurait des répercussions négatives, les gens n'en mesurent pas l'impact.*

*Mme CONTIN trouve regrettable que des communes donnent des leçons sur ce que le football représente, mais ne lèvent pas le petit doigt pour le sauvetage du club. Il s'agit d'un sport populaire, qui comprend un centre de formation et une équipe féminine. L'US Sochaux Football existe grâce au FCSM. Elle précise que le FCSM emploie 200 salariés, le maintien de ses emplois est indispensable, sans quoi des familles vont encore partir.*

*Mme CONTIN ajoute « Stop aux leçons des maires de gauche ».*

*Elle s'adresse à M. le MAIRE et à Mme MERCIER en tant que conseillers communautaires, de faire remonter l'information à PMA, mais aussi aux maires limitrophes.*

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>25</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

## **12- Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Le 12 mai 2022, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Sochaux arrêté par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté pour les années 2014 et suivantes ;

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes » ;

Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ;

Il est ainsi demandé à l'exécutif de la Ville de Sochaux, dans ce cadre, de préciser les suites données aux recommandations formulées, en les assortissant des justifications utiles, permettant à la Chambre régionale des comptes d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Suite au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Sochaux pour la période 2014-2020, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a émis les recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : Se rapprocher du comptable pour mettre en conformité l'état d'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable
- **Recommandation n°2** : Mentionner les montants des subventions accordées dans les conventions d'objectifs signées avec les associations
- **Recommandation n°3** : Faire assurer la surveillance des élèves pendant le temps de restauration scolaire par les effectifs de la commune
- **Recommandation n°4** : Respecter le code de la commande publique dans la délégation à un tiers de la gestion des activités périscolaires et de l'accueil des élèves les mercredis et lors des vacances scolaires

Les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport de suivi joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Sochaux arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté pour les années 2014 et suivantes

<b>Vote : Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

### **13- Tarifs braderie**

---

M. MARTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants ;

Considérant que la braderie annuelle est un évènement qui contribue au dynamisme commercial et à l'animation de la Ville ;

Considérant le vif succès de la manifestation ;

Considérant que les exposants occupent le domaine public communal et qu'il convient d'actualiser la redevance relative aux droits de place ;

Il est proposé de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

✓ Commerçants sédentaires :

- 1 Euro dans la limite de 5 mètres linéaires. Au-delà les tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires s'appliqueront

✓ Commerçants non sédentaires et sédentaires (au-delà de 5 Mètres) :

- 05 Mètres : 125 Euros
- 10 Mètres : 200 Euros
- 15 Mètres : 270 euros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

*Mme CONTIN demande quels étaient les tarifs précédents.*

*M. MARTIN répond : 5 Mètres : 121 Euros – 10 Mètres : 195 Euros – 15 Mètres : 265 Euros.  
Les montants ont été revus afin de privilégier les arrondis (suppression des 1 Euro) et faciliter l'encaissement.*

<b>Vote : Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

#### **14 - Renouvellement de la carte achat public**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté arrivé à échéance ;

Considérant l'utilisation avérée de ce mode de paiement notamment pour des commandes sur internet ;

Il convient de procéder au renouvellement la Carte achat pour une durée de trois ans (du 31 août 2023 et ce jusqu'au 30 août 2026).

Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

Principe :

La Carte Achat permet aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Commune s'est dotée d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Durée :

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Commune de Sochaux à compter du 31 août 2023 et ce jusqu'au 30 août 2026.

Modalités :

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune de Sochaux une carte d'achat de porteur désigné.

La Commune de Sochaux procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de Sochaux une carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune de Sochaux est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Sochaux dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Commune de Sochaux créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune de Sochaux procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune de Sochaux paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Tarif :

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 €uros pour un forfait annuel d'une carte achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans et d'autoriser M. le MAIRE à signer tous les documents s'y rapportant.

*Mme CICCONE demande combien il y a de carte.*

*M. LIEBUNDGUTH répond que la Ville n'a qu'une seule carte achat.*

*Mme CONTIN précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Elle demande une présentation du détail des trois dernières années, comme le stipule la délibération.*

*Mme CONTIN demande pour quelles natures d'achat la carte est utilisée.*

*M. LIEBUNDGUTH répond qu'il s'agit essentiellement d'achats sur Internet.*

*M. le MAIRE précise que l'utilisation de la carte est interdite aux élus.*

<b>Vote :</b>		
<b>Pour :</b>		<b>25</b>
<b>Contre :</b>		<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>		<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

**15 - Mise aux normes d'accessibilité PMR de la terrasse de la crèche et des aménagements extérieurs - Demande de financement auprès de la CAF**

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient la modernisation des établissements d'accueils du jeune enfant afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

Considérant que la Ville de Sochaux est inscrite dans un Agenda d'Accessibilité Programmée devant rendre accessible la terrasse et la cour de la crèche "La Ronde des Lionceaux", un projet a été arrêté ;

Il consiste en la rénovation complète de la terrasse permettant son accès aux publics à mobilité réduite. L'aire de jeux extérieure existante sera en outre réaménagée afin de la rendre accessible et mieux adaptée aux jeunes enfants.

Le coût du projet est établi à 93 887,23 € HT, soit 112 664,68 € TTC.

La subvention à la CAF est sollicitée sur la base du coût HT, dans la limite de 80 % de la somme et plafonnée à 4 000 € / place de crèche, soit à 75 109,78 € TTC.

Aussi, le plan de financement est le suivant :

	Montant TTC
Caisse d'Allocations Familiales	75 109,78 €
Fonds propres Ville de Sochaux	37 554,90 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>112 664,68 €</b>

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la réalisation du projet de mise aux normes PMR de la terrasse de la crèche et des aménagements extérieurs d'un montant prévisionnel de 93 887,23 € HT, soit 112 664,68 € TTC ;
- approuver le plan de financement présenté ;
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé de 80 % ;
- engager la collectivité à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT, ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- demande l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision attributive de la subvention.

*Mme CONTIN demande si la Ville est certaine d'obtenir le financement à hauteur de 80 %.*

*M. le MAIRE répond que les financements sont prévus, donc à priori oui.*

*Mme CONTIN indique qu'un accès PMR existe déjà devant la crèche.*

*M. LIEBUDGUTH répond qu'il s'agit d'un accès pour le public, mais que la terrasse réservée aux enfants ne répond pas aux normes d'accessibilité. Il ajoute que ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'ADAP.*

*Mme CONTIN demande si d'autres subventions peuvent être sollicitées, dans le cadre de l'ANRU.*

*M. LIEBUNDGUTH répond que non, car il ne s'agit pas de logements.*

Mme HUBERT précise que les bâtiments publics sont exclus de ce dispositif de rénovation urbaine avec la convention actuelle. Les biens publics ne seront inclus que prochainement et sous réserve.

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

**16 - Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle du Centre - Demande de financement au titre du Fonds Vert et du Fonds PMA**

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la circulaire du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;  
Considérant que le Fonds Vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;  
Considérant que la Ville de Sochaux s'inscrit dans l'axe 2 : prévention des inondations en prévoyance des travaux structures sur les écoulements d'eau pluviale ;  
Considérant que PMA accompagne l'investissement de ses communes membres en valorisant notamment la mise en œuvre d'une plus-value en matière de développement durable ;  
Considérant que la Ville de Sochaux a arrêté un projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle du Centre ;

Ledit projet consiste à terrasser la totalité de la surface imperméable existante afin de mettre en œuvre un revêtement perméable. Les arbres présents sont conservés, la mise en place de nouveaux végétaux plus appropriés sera effectuée. La dépose complète des jeux présentant des non-conformités et ne répondant pas à l'âge des enfants présents dans cette école permettra la mise en place de jeux plus adaptés. Un préau et du mobilier prendront également place (table, bancs).

Le coût du projet est établi à 147 675 € HT, soit 177 210 € TTC.

La subvention à P.M.A. est plafonnée à 50 000 € TTC. La subvention sollicitée auprès du Fonds Vert est plafonnée à 80 % du montant HT des travaux, déduction faite des autres subventions allouées, soit 68 137,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC
Fonds PMA	50 000,00 €
Axe 2 du Fonds Vert	68 137,00 €
Fonds propre ville de Sochaux	59 073,00 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>177 210,00 €</b>

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la réalisation du projet de désimperméabilisation de la cour d'école maternelle du Centre d'un montant prévisionnel de 147 675 € HT, soit 177 210 € TTC ;
- approuver le plan de financement présenté ;
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide de l'Etat au titre des Fonds de concours PMA aux taux le plus élevé de 33,86 € et du Fonds Vert au taux le plus élevé de 46,14 % ;
- engager la collectivité à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT, ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision attributive de subvention.

*Mme CONTIN se réjouit de ces investissements. Elle avait déjà interpellé sur la non-conformité des jeux et de la cour de récréation. Il lui avait été répondu qu'un rapprochement des groupes scolaires au niveau de l'école Simone VEIL était à l'étude. Qu'en est-il ?*

*M. le MAIRE répond que le rapprochement n'est pas possible. Depuis l'installation de l'école musicale, la place est insuffisante.*

<b>Vote : Pour :</b>	<b>25</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

---

**17 - Réfection de parking avec places de stationnement en dalles "Purple" - Demande de financement au titre du Fonds Vert**

---

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que le Fonds Vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Ville de Sochaux envisage de déployer un projet de réfection du parking situé rue du 14 Juillet en dalles « purple », revêtement perméable et recyclable permettant l'infiltration des eaux pluviales sans ruissellement contribuant ainsi à infiltrer les eaux de pluie en profondeur dans les nappes.

Ledit projet de réfection de parking avec places de stationnement en dalles "purple" consiste à rendre perméable ce dernier en décapant la chaussée existante pour y installer un système d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que des dalles "purple".

Le coût du projet est établi à 61 426,08 € HT, soit 73 711,30 € TTC.

La subvention sollicitée auprès du Fonds Vert est plafonnée à 80 % du montant HT des travaux, soit 49 140,86 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC
Axe 2 du Fonds Vert	49 140,86 €
Fonds propre ville de Sochaux	24 570,44 €
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>73 711,30 €</b>

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la réalisation du projet de réfection du parking d'un montant prévisionnel de 61 426,08 € HT, soit 73 711,30 € TTC ;
- approuver le plan de financement présenté ;
- autoriser M. le MAIRE à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert au taux le plus élevé de 80 % ;
- engager la collectivité à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT, ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- demande l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision attributive de subvention

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

#### **18 - Subvention complémentaire 2023 à l'association des FRANCAS du Doubs**

M. MERCIER expose :

Vu la délibération N° 2019.00005 du 14 mars 2019 entérinant la convention de partenariat avec l'association des FRANCAS du Doubs,

Vu la délibération N°2023.00021 du 4 avril 2023 attribuant une subvention de 95 000,00 euros à l'association des FRANCAS du Doubs,

Vu la délibération N°2023.00033 du 6 juin 2023 actant un avenant à la convention de partenariat avec les Francas jusqu'au 31 juillet 2024,

Considérant le budget prévisionnel actualisé transmis par les Francas du Doubs pour l'intervention en matière d'accueils périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire pour l'année 2023,

Afin d'assurer la continuité des accueils, il demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux Francas pour l'année 2023 d'un montant de 118 390,00€.

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

## 19 - Subventions attribuées aux coopératives scolaires - Rentrée 2023/2024

M. MERCIER expose :

Comme chaque rentrée scolaire annuelle, la Ville octroie une subvention de fonctionnement aux coopératives des quatre écoles Sochaliennes suivant les effectifs du jour de la rentrée.

Par délibération en date du 22 Mars 2022, vous vous êtes prononcés sur l'attribution des subventions aux coopératives sur la base de 20 € par élève pour les écoles élémentaires et de 15 € par élève pour les écoles maternelles, élèves présents à la rentrée de septembre 2023. Il convient aujourd'hui d'ajuster les sommes avant mandatement comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Subvention/élève	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	135	20,00 €	2 700,00 €
Elémentaire des Chênes	115	20,00 €	2 300,00 €
Maternelle Centre	88	15,00 €	1 320,00 €
Maternelle des Chênes	65	15,00 €	975,00 €
<b>Montant total de subvention</b>			<b>7 295,00 €</b>

A cette subvention de fonctionnement courant, s'ajoute une subvention pour les transports relatifs aux sorties pédagogiques, visites, etc... d'un montant de 95 € par transport aller/retour et pour 3 transports par classe de la rentrée de septembre 2023 à la fin de l'année scolaire en juillet 2024.

Un bilan détaillé de ces dépenses de transport devra, impérativement être présenté au service Enfance-jeunesse avant le 31 août 2024. A défaut, la subvention de l'année suivante sera mise en attente et la Ville se garde le droit de ne pas la mandater.

Par ailleurs, si un reliquat était constaté en fin d'année scolaire, son montant viendra en déduction de la subvention de l'année scolaire suivante.

Cette subvention est définie ainsi :

Etablissements	Nombre de classes	Nombre de bus / classe	Subvention / Bus	Sous-Total	Reliquat année N-1	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	8	3	95,00 €	2 280,00 €	279.92 €	2 000,08 €
Elémentaire des Chênes	9	3	95,00 €	2 565,00 €	894.98 €	1 670.02 €
Maternelle Centre	5	3	95,00 €	1 425,00 €	214.98 €	1 210.02 €
Maternelle des Chênes	4	3	95,00 €	1 140,00 €	00 €	1 140,00 €
<b>Montant total de subvention bus</b>						<b>6 020,12 €</b>

Ces subventions seront versées sur l'article 6574.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution et le versement de ces subventions aux coopératives scolaires.

**Vote : Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Avis du Conseil : Favorable.**

## **20 - Subvention exceptionnelle séjour de classe de découverte de l'école élémentaire des Chênes au centre des Fauvettes à Levier**

---

Monsieur MERCIER expose,

L'école élémentaire des chênes sollicite une participation financière de la Ville afin d'organiser un séjour en classe découverte au centre « des Fauvettes » à Levier durant le mois de juin 2024

Le coût du séjour s'élève à 30 150 € pour 4 jours hors coût de transport. Il est proposé d'accorder 5 500 € pour le séjour et 2 000 € pour le transport

Il est bien noté qu'un bilan détaillé de ces dépenses devra impérativement être présenté au service enfance jeunesse avant le versement de cette subvention et si, un dépassement venait à être constaté, la Ville ne le prendrait pas en charge.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette subvention de 7500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Chênes.

*Mme PICARD demande combien de classes sont concernées.*

*M. MERCIER répond que toute l'école participe, soit 115 élèves accompagnés de 15 adultes.*

*Mme PICARD demande comment la subvention de 5 500 € a été calculée.*

*M. MERCIER répond qu'il s'agit de 25 % de la somme demandée (pour 3 jours), selon le même mode de calcul que la subvention attribuée à l'école Simone Veil.*

*Mme PICARD stipule que le montant alloué est bas.*

*M. MERCIER précise que le reste à charge pour les familles est de 50 €.*

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>25</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

## **21 - Information : rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union**

---

Conformément à l'article L. 5219-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

## **22 - Information : compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

---

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2023.00008	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 727 769 du 31 Octobre 2022 - Dégradation barrière - Carrefour de l'Europe
2023.00014	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 191 648 du 26 Avril 2022 - Dégradations sur le domaine public - Complément de remboursement
2023.00015	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2023 619 310 du 27 Mars 2023 - Dégradation d'un lampadaire d'éclairage, rue d'Epinal
2023.00016	Conclusion d'un bail commercial entre la Commune de Sochaux et la SAS OPTIQ
2023.00017	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 727 769 du 21 Octobre 2022 - Dégradation d'une barrière - Carrefour de l'Europe
2023.00018	Résiliation de la convention de mise à disposition de la salle n° 1 du foyer 25 rue des Chênes à l'association "SYNDICAT FO"
2023.00019	Résiliation de la convention de mise à disposition de la salle n° 12 du foyer 25 rue des Chênes à l'association "DJEMBALI"
2023.00020	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2023 606 104 du 28 Janvier 2023 - Dégradation d'un candélabre et d'un bac à fleurs, rue d'Epinal
2023.00021	Résiliation de la convention de mise à disposition de la salle n° 2 du foyer 25 rue des Chênes à l'association "DIVERS'CITE"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.



Le Maire  
Conseiller Départemental du Doubs  
Conseiller Délégué à P.M.A.

Albert MATOCQ-GRABOT